

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIEDMTO

Séance du 11 octobre 2023

Délibération n°057D2023

Objet : Finances - Budget annexe Recyclerie - Décision Modificative n°1

Secrétaire de séance : LEFEVRE Jean-Christophe

Nombre membres :			
<i>En exercice : 115</i>	<i>Présents : 64</i>	<i>Votants : 69</i>	<i>Absents/Excusés : 51</i>
Date convocation : 25/09/2023		Date de l'affichage : 25/09/2023	

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'octobre, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, GAURIER Isabelle, GAVIER Laurence, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, LALLEMAND Sandrine, NICOLODI Julia, PASCAUD Aurore, SIMON Corinne, TOPIN Claudette, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise.

Messieurs AGRAPART Franck, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, CORDIER Dany, COTIBY Philippe, DE LAGOUTTE Jean-Pierre, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GOMEZ Franck, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, HANON Rémi, HUARD Lionel, JACQUARD Gilles JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, KLEIN Patrick, LEFEBVRE Fabrice, LEFEVRE Jean-Christophe, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Vincent, MASSON Jean-Pierre, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames MIGNOT VEDRENNE Marie-Christine, PETIT Catherine.

Messieurs BERTIN Jean-François, CASTEX Jean-Marie (pouvoir à HANON Rémi), DALLEMAGNE Philippe (pouvoir à CHEVALLIER Marielle), GEOFFRIN Etienne, GODARD Thomas, HUGOT Pierre (pouvoir à GOUVERNET Jean-Claude), MARTIN Bernabé, RATINET Laurent (pouvoir à BEZINS Jean-Pierre), ROUSSELOT Robert (pouvoir à LORPHELIN Claude), THIERRY Clément, VINCENT Thierry.

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°057D2023
(Page 2 sur 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 013D2023 en date du 12 Avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget annexe Recyclerie,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires à la réalité de l'état de l'actif,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la décision modificative n°1 sur le budget annexe Recyclerie comme suit :

Chapitre	Article	Prévu BP 2023	DM	Nouveau Prévu
Fonctionnement				
042 (DF)	6811 – Dotations aux amortissements	26 839,00 €	+ 10 088,00 €	36 927,00 €
75 (RF)	75822 – Prise en charge déficit budget annexe	64 837,00 €	+ 10 088,00 €	74 925,00 €
Investissement				
040 (RI)	28158 – Autres matériels et outillages	5 934,00 €	+ 12 559,00 €	18 493,00 €
040 (RI)	281828 – Matériel de transport	8 400,00 €		8 400,00 €
040 (RI)	281838 – Matériels informatiques	4 240,00 €	+ 78,00 €	4 318,00 €
040 (RI)	281848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	3 265,00 €	+ 586,00 €	3 851,00 €
040 (RI)	28185 – Matériel de téléphonie	0,00 €	+ 191,00 €	191,00 €
040 (RI)	28188 – Autres immo corporelles	5 000,00 €	- 3326,00 €	1 674,00 €

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin que soit procédé aux notifications correspondantes.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

**SUITE DE LA DELIBERATION n°057D2023
(Page 3 sur 3)**

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2023.10.15 20:51:19 +0200
Ref:20231015_114601_2-1-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON